

ARRÊTE DU MAIRE N° 22 - 177

Mise à disposition de la Piscine D'en Face à la Chambre des métiers et de l'artisanat
d'Ile de France - Essonne

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU les demandes de mise à disposition des espaces de la Piscine D'en Face de la part de la **Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile de France - Essonne**, représentée par sa Présidente Madame Yaelle Buzzetti – située 72-14 rue de Reuilly CS 0315 75592 Paris Cedex 12,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de permettre à la **Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile de France - Essonne** de coorganiser la Journée Européenne des Métiers d'Art « JEMA », ouverts au public du 01 avril au 03 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

Autorise la mise à disposition des espaces de la Piscine D'en Face à la **Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile de France - Essonne**, représentée par sa Présidente Madame Yaelle Buzzetti – située 72-14 rue de Reuilly CS 0315 75592 Paris Cedex 12,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 22 mars 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération